

LOI 25

Protection des renseignements
personnels



**CE QU'IL FAUT SAVOIR POUR
S'Y CONFORMER**

CF2G

Qu'est-ce que la Loi 25 ?

La Loi 25 (ou *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des Renseignements Personnels*) est une des plus grandes réformes en matière de protection des renseignements personnels au Québec et apporte une vague de changement pour le reste du Canada :

- Plus de responsabilités pour les organisations ;
- Plus de droits pour les individus ; et
- Plus de pouvoirs pour la Commission d'Accès à l'Information du Québec.

Pourquoi une réforme ?

Selon un sondage LEGER de 2018

91 %

des Québécois feraient davantage affaire avec une entreprise qui communique de manière transparente sur sa gestion des Renseignements personnels qui lui sont fournis.

- Favoriser un meilleur contrôle des renseignements fournis par les citoyens.
- Accroître la responsabilité des organismes et les entreprises sur les données fournies.
- Rétablir la confiance entre le public et les entreprises.
- Accroître les pouvoirs de la Commission de l'Accès à l'Information du Québec.

À qui s'applique la Loi 25 ?

- Les entreprises privées de toutes tailles, sociétés d'État et organismes publics.
 - Détenant des renseignements personnels, tant sur leurs clients que sur leurs employés ;
 - Qu'importe la quantité de Renseignements Personnels détenue et leur sensibilité ;
 - Indifféremment de la présence d'un établissement au Québec (la Loi 25 a une portée extraterritoriale, semblable au Règlement général sur la protection des données européen – RGPD).



Un renseignement personnel, c'est quoi ?

C'est un renseignement qui permet d'identifier une personne physique, directement ou indirectement. Les renseignements personnels sont confidentiels. Leur confidentialité découle du droit à la vie privée, permettant à toute personne d'exercer un contrôle sur l'utilisation et la circulation de ses renseignements.

Commission d'accès à l'information du Québec

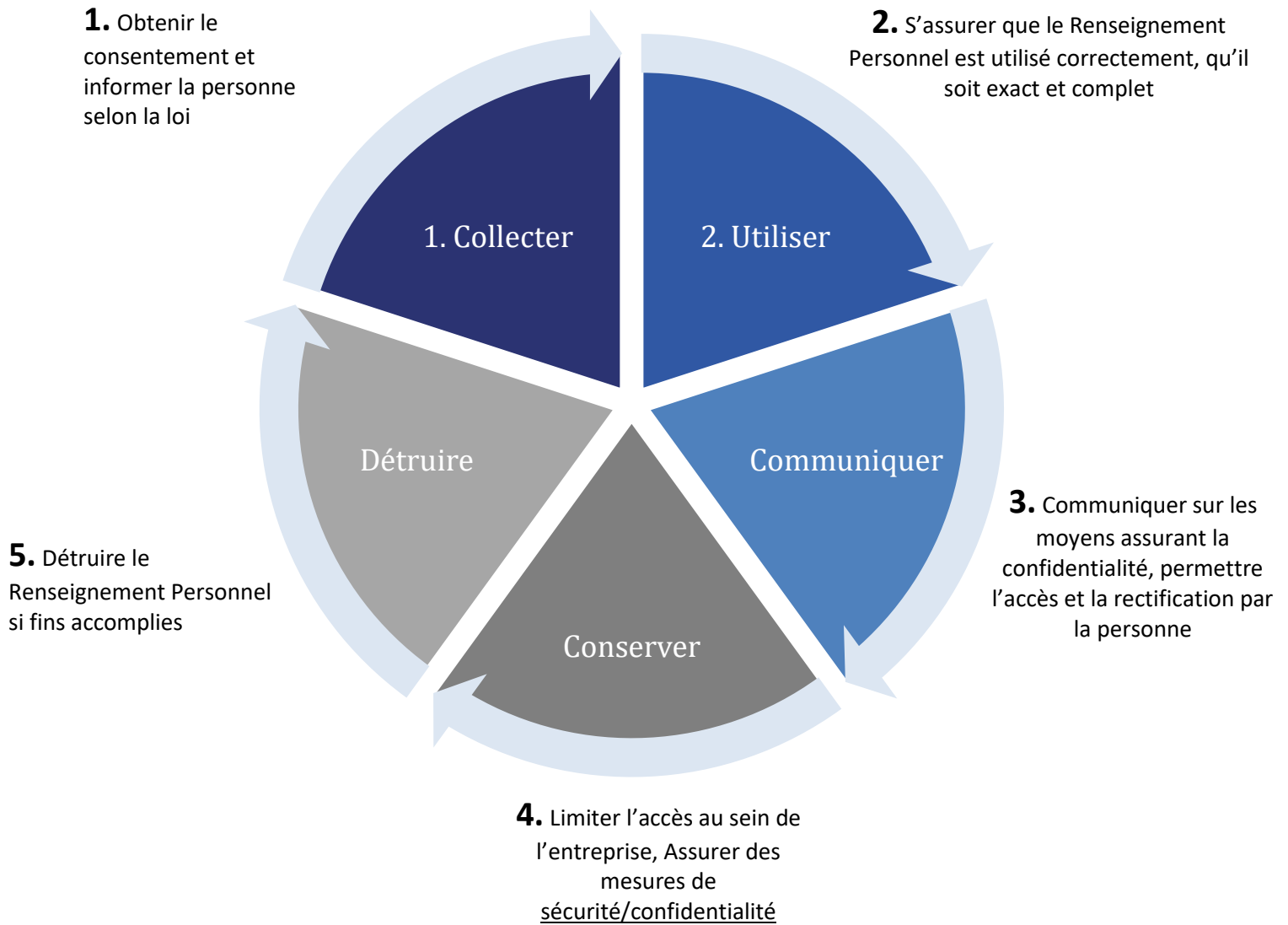
Trois critères permettent de déterminer ce qu'est un renseignement personnel :

Il doit s'agir d'un renseignement qui fait connaître quelque chose sur une personne physique et qui permet de l'identifier.

Si une seule information peut paraître anodine, elle peut, quand elle est combinée à d'autres, permettre d'identifier une personne physique. Dans ce contexte, ces informations constituent des Renseignements Personnels.

Il est important d'identifier dans quels contextes des informations qui correspondent à la définition de renseignements personnels sont collectées. S'agit-il de Renseignements Personnels concernant un fournisseur ? Un client ? Un employé ?

Cycle de vie d'un renseignement personnel





Sanctions administratives pécuniaires

Jusqu'à 10 millions \$ ou 2 % du chiffre d'affaires mondial de l'exercice financier précédent (le plus élevé)

Sanctions pénales

Jusqu'à 25 millions \$ ou 4 % du chiffre d'affaires mondial de l'exercice financier précédent (le plus élevé).



Qui a la charge de l'application de la Loi 25 ?

La Commission d'Accès à l'Information du Québec est l'organisme en charge de s'assurer du respect des normes liées à la Loi 25.

« Si une entreprise souhaite se conformer à la loi, planifie ses travaux de **conformité**, qu'elle les met en place de **bonne foi**, ou qu'elle modifie ses pratiques à la suite d'une intervention de la CAI, [...] il n'y a pas à **s'inquiéter outre mesure**. [...] Dans les cas où une organisation ne veut pas se conformer, fait **preuve de négligence** ou **d'insouciance**, la Commission dispose de pouvoirs **dissuasifs** nécessaires. »

*Madame Diane Poitras
Présidente de la Commission d'accès à l'information du Québec*

Au départ, l'objectif de la Commission d'Accès à l'Information du Québec est d'aider les sociétés à se conformer à la nouvelle législation et non de punir celles qui ne s'adaptent pas. Différents outils sont mis à la disposition des sociétés afin de leur permettre de se mettre en conformité avec la Loi 25.

[Formulaires – Commission d'Accès à l'information du Québec](#)

Vos principales obligations

- De manière générale : **Gouvernance et Transparence** ;
- Désignation d'un responsable (à l'interne ou à l'externe) ;
- Mise en œuvre de politiques et pratiques de protection des Renseignements Personnels ;
- Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (pour les nouveaux systèmes et services impliquant des Renseignements Personnels) ;
- Gestion des incidents de confidentialité ;
- Protection de la vie privée par défaut ;
- Destruction ou anonymisation des renseignements personnels ;
- Permettre le droit à l'oubli ;
- Gestion des Renseignements Personnels détenus conformément à la Loi 25 ;
- À partir de septembre 2024, permettre la portabilité (obligation de fournir sur demande, l'ensemble des Renseignements Personnels d'un individu dans un format technologiquement « structuré et couramment utilisé »)

D'accord, mais comment on procède ?

QUOI ?	COMMENTAIRES
1 Identification du responsable de la protection des renseignements personnels	Si ce n'est pas le plus haut dirigeant de l'entité, un document doit être préparé pour nommer le responsable.
2 Identification des renseignements personnels touchés	Quelles informations recueillies entrent dans la définition de renseignements personnels ? Relativement à vos employés ? Clients ? Fournisseurs ?
3 Création d'un registre des incidents de confidentialité	<p>Qu'est-ce qu'un incident de confidentialité ?</p> <p>Définition large comprenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'accès non autorisé- L'utilisation non autorisée- La communication non autorisée- La perte d'un renseignement personnel <p>Le registre doit faire état des incidents depuis le 22 septembre 2022.</p>
4 Création d'un registre de traitements des renseignements personnels	Ce document sert à comprendre le cycle de vie des renseignements personnels recueillis afin de permettre l'élaboration et l'adaptation des politiques et pratiques en matière de protection des renseignements personnels.

5	Élaboration des politiques et pratiques relatives à la protection des renseignements personnels	Celles-ci doivent traiter notamment de : <ul style="list-style-type: none"> - Conservation et destruction - Rôles et responsabilités - Plaintes
6	Identification et Maîtrise des technologies	Identifier les technologies que vous utilisez qui peuvent être susceptibles d'exploiter des renseignements personnels.
7	Établissement d'un programme de formation des employés	Dans la mesure où vos employés auront à traiter des renseignements personnels, s'assurer que ces derniers ont les informations nécessaires pour se conformer à la Loi 25.
8	Rédaction de modèles de contrats de traitements de renseignements personnels	Réviser l'ensemble des contrats / formulaires et tout autre document pouvant traiter de renseignements personnels et les ajuster en conséquence.
9	Conservation et traitement de l'information de façon à respecter les droits d'une personne concernée	Les personnes pour lesquelles vous détenez des renseignements personnels ont les droits suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Droit d'accès aux renseignements personnels - Droit à la rectification des renseignements personnels - Droit d'obtenir de l'information sur le traitement de leurs renseignements personnels - Droit à la portabilité (2024)



10 Réalisation
d'évaluations des
facteurs relatifs à la vie
privée

Une évaluation doit être faite afin d'évaluer, pondérer et mitiger les risques liés à la protection des renseignements personnels pour :

- Tout nouveau projet de système d'information ou de prestation électronique de services impliquant des renseignements personnels
- Avant de communiquer des renseignements personnels à l'extérieur du Québec

Quoi évaluer :

- Sensibilité
- Finalité
- Quantité
- Répartition
- Support

On cherche à faire une évaluation proportionnée de ces éléments.



Qu'en est-il du site web ?

- S'assurer que le nom et les coordonnées du responsable de la protection des renseignements personnels sont indiqués sur le site web.
- S'assurer que les politiques et pratiques relatives à la protection des renseignements personnels sont sur le site web, en termes claires et simples.
- S'assurer de mettre en place une plateforme de gestion des témoins de connexion (*cookies*) adéquate.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?



Nous nous tenons à votre disposition pour répondre à tous les questionnements que vous pourriez avoir et vous aider à être en conformité avec la Loi 25.



Vicki Valiquette

Avocate spécialisée en droit commercial et corporatif

vvaliquette@cf2g.com

(514) 845 2227, poste 510

1084 rue de l'Église, Verdun (Québec) H4G 2N5

CF2G

 1084 rue de l'Église
Verdun (Québec) H4G 2N5

 Tél. 514.845.2227 | Téléc. 514.845.8883
Sans frais. 1.888.705.2323

 gestion-conseils@cf2g.com

 www.cf2g.com